



Décision individuelle n°2025- 0015 du 20/01/25  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des  
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit de  
l'urbanisme

**Le directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du Code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, et notamment ses articles 7-II-5° et 17-II,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-1 relative aux travaux nécessaires à l'exploitation forestière,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1er avril 2024,

Vu le courrier de M. Éric WALME en date du 16 novembre 2024 demandant l'autorisation d'installer de 2 postes de tirs (miradors) dans la forêt de Bals et Combe Sourde (propriété du GFR Majali).

Considérant l'axe 8 de la charte du Parc national des Cévennes, et particulièrement la mesure 8.1.3 – *Adapter la pression de chasse, la gestion et le suivi du grand gibier*,

Considérant l'avis favorable du conseil scientifique du Parc national des Cévennes en date du 20 décembre 2024,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## DÉCIDE

### **Article 1 : pétitionnaire - objet**

#### 1-1. Pétitionnaire :

Monsieur Éric WALME demeurant [REDACTED]

#### 1-2. Objet de l'autorisation :

- *Nature des travaux :* installation de 2 postes de tirs (miradors)
- *Localisation des travaux :* Lozère / commune de Saint-André-de-Lancize / forêt de Bals et Combe Sourde (propriété du GFR Majali) / Cœur du Parc national des Cévennes

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

## **Article 2 : prescriptions obligatoires**

2-1 - sur l'ensemble du chantier, les arbres et branches d'un diamètre supérieur à 5 centimètres devant être supprimés pour l'exécution du chantier sont coupés avec une scie, un lamier ou une tronçonneuse. Ces travaux sont limités au minimum nécessaire pour assurer la fonctionnalité de l'ouvrage et la sécurité des usagers ;

2-2 - les ouvrages sont fixés au sol par des pieux vissés ou tout moyen autre que des plots en béton ;

2-3 - les produits issus des terrassements sont évacués en dehors du cœur du Parc national ou épandus à proximité en couches minces (20 centimètres), en dehors des valats ou de leur proximité immédiate ;

2-4 - les talus de déblais ont une pente de 1 pour 1 (sauf terrain rocheux). Les talus de remblais ont une pente de 3 pour 2 ;

2-5 - les postes d'affûts ont une hauteur totale maximale de 4 mètres (plateforme à 2 mètres de hauteur) et une emprise au sol de 2 mètres sur 2 mètres ;

2-6 - la localisation des ouvrages est conforme à la carte annexée ;

2-7 - le pétitionnaire transmet la présente décision aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et la respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations de la présente décision, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire ;

2-8 - le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Philippe ARGOUD ([philippe.argoud@cevennes-parcnational.fr](mailto:philippe.argoud@cevennes-parcnational.fr) ; 06 72 82 36 09) ;

2-9 - en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée. L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

## **Article 3 : période de validité de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée pour une période de deux ans à compter de sa notification.

## **Article 4 : autres obligations et droit des tiers**

La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

## **Article 5 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

## **Article 6 : modalités de contrôles**

Les agents de l'EP PNC, ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

## Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 20/01/25

Le directeur de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

Pour le directeur de l'établissement  
public du Parc national des Cévennes

Par délégation  
Vincent CLIGNIEZ  
Le directeur adjoint  
Rémy CHEVENEMENT



La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

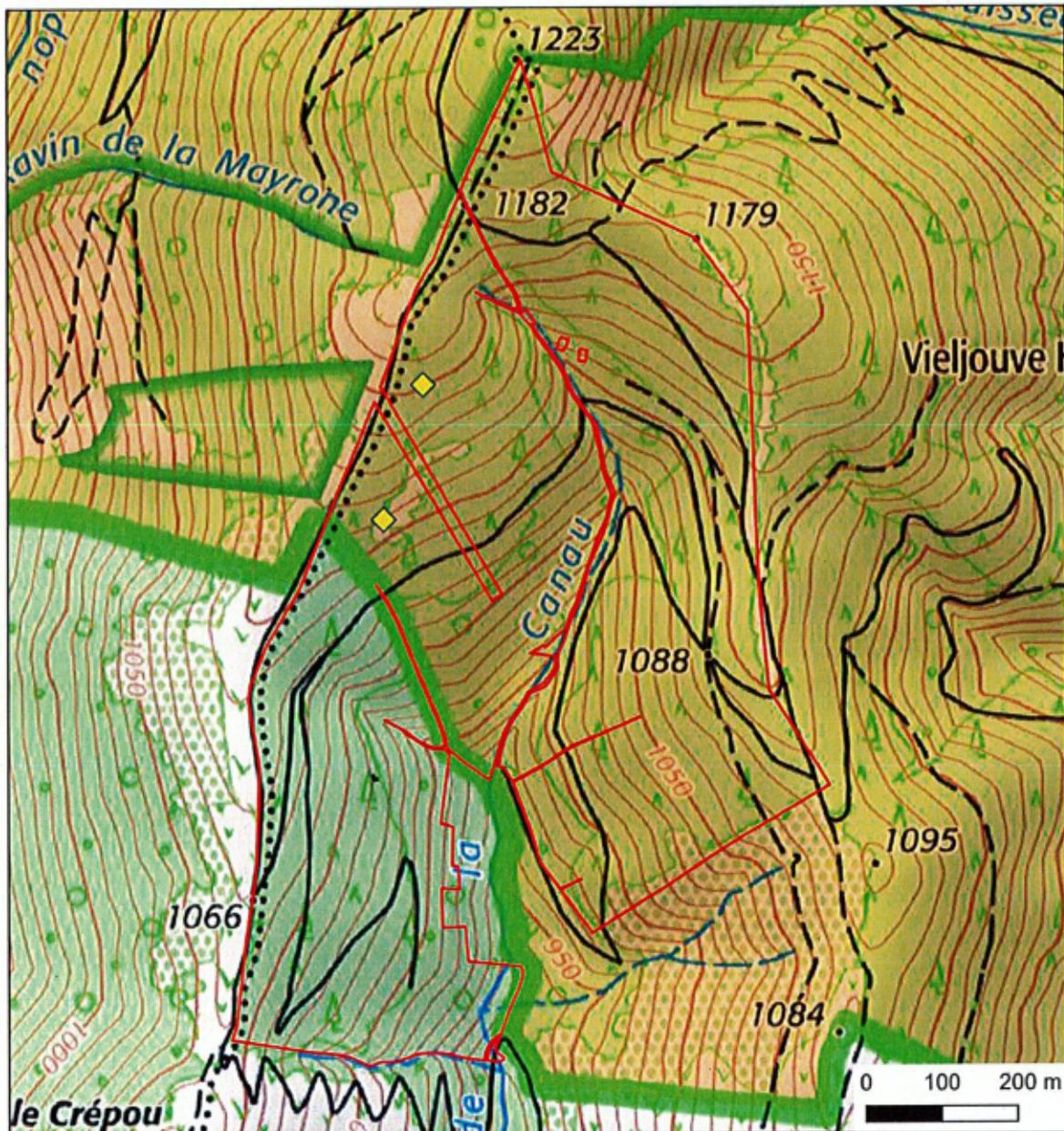
Établissement public du Parc national des Cévennes  
Service Développement durable  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

### Diffusion :

- original :
  - M. Éric Walme
  - EP PNC / SG
- copies :
  - EP PNC / massif Vallées Cévenoles
  - EP PNC / SDD (dossier n°2024-2748)
  - Commune de St André de Lancize



Installation de 2 miradors



- ◆ localisation mirador
- Cœur du Parc National des Cévennes

N  
▲  
1:7 000

Sources : PNC / Édition : observatoire\_foret / ©PnC - 17-04-2024



Parc national des Cévennes